



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« PARKING BATEAU »

Saison 2024

1. INSCRIPTION

Toute personne qui désire devenir « adhérent parking » doit remplir son bulletin d'inscription, s'acquitter de la cotisation.

2. RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

Le Centre Nautique Municipal MANURÉVA ne peut en aucun cas être tenu responsable des accidents pouvant survenir sur le Centre ou au cours de la navigation, ni des vols ou dégradations éventuels des matériels des membres.

Chaque membre permanent ou temporaire devra attester d'une assurance responsabilité civile pour ses activités et son matériel au sein du Centre nautique.

Il est de la responsabilité des propriétaires d'assurer un stockage correct de leur embarcation (amarrage du bateau, écoulement des eaux de pluie).

3. PARKING

Les adhérents ne sont pas propriétaires de leur emplacement. Chaque adhérent s'engage à respecter l'emplacement qui lui a été attribué.

En cas de non renouvellement de l'utilisation de la place, le titulaire s'engage à informer le Centre Nautique Manuréva par courrier et à retirer le bateau du parking à bateaux, avant le 31 décembre. La cotisation étant due en année civile.

Tout adhérent procédant à la vente ou au remplacement de son bateau est tenu de le signaler.

4. LOCATION D'UN EMPLACEMENT

La location des emplacements se fait à l'année (du 01/01 au 31/12), à l'exception de l'emplacement n° 14.

En début d'année civile, les adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle.

- **Emplacement n° 14 :**

L'emplacement est un emplacement temporaire réservé aux personnes en séjour à Balaruc (curiste / touriste) (maximum de 3 semaines).

Une clé du parking vous sera remise à votre arrivée, reprise à votre départ.

5. UTILISATION DE L'INSTALLATION

- **Aire de rinçage :** Un point d'eau pour rincer votre bateau est disponible à côté du portail coulissant.

- **Sanitaires** : Les sanitaires sont à votre disposition durant les heures d'ouverture. En dehors de ces horaires, un toilette se situe à l'arrière du bâtiment de l'accueil (pinède) ainsi que des douches extérieures.
 - **Mise à l'eau** : Elle doit être utilisée uniquement pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau des bateaux.
- Le stationnement des bateaux et remorques y est interdit, dans le simple respect de laisser libre accès à un autre adhérent.

LU et APPROUVÉ :

Le :

Signature